

## Chapitre 8

### Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons

#### Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les fruits non comestibles.
- 2.- Les fruits réfrigérés sont à classer dans les mêmes positions que les fruits frais correspondants.
- 3.- Les fruits séchés du présent Chapitre peuvent être partiellement réhydratés ou traités aux fins suivantes :
  - a) pour améliorer leur conservation ou leur stabilité (par traitement thermique modéré, sulfuration, addition d'acide sorbique ou de sorbate de potassium, par exemple);
  - b) pour améliorer ou maintenir leur aspect (au moyen d'huile végétale ou par addition de faibles quantités de sirop de glucose, par exemple),pour autant qu'ils conservent le caractère de fruits séchés.

N° de position	Code du S.H.	
<b>08.01</b>		<b>Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées.</b>
		- Noix de coco :
	0801.11	-- Desséchées
	0801.19	-- Autres
		- Noix du Brésil :
	0801.21	-- En coques
	0801.22	-- Sans coques
		- Noix de cajou :
	0801.31	-- En coques
	0801.32	-- Sans coques
<b>08.02</b>		<b>Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués.</b>
		- Amandes :
	0802.11	-- En coques
	0802.12	-- Sans coques
		- Noisettes ( <i>Corylus spp.</i> ) :
	0802.21	-- En coques
	0802.22	-- Sans coques
		- Noix communes :
	0802.31	-- En coques
	0802.32	-- Sans coques
	0802.40	- Châtaignes et marrons ( <i>Castanea spp.</i> )
	0802.50	- Pistaches
	0802.60	- Noix macadamia
	0802.90	- Autres
<b>08.03</b>	0803.00	<b>Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches.</b>

<b>08.04</b>	<b>Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.</b>
0804.10	- Dattes
0804.20	- Figues
0804.30	- Ananas
0804.40	- Avocats
0804.50	- Goyaves, mangues et mangoustans
<b>08.05</b>	<b>Agrumes, frais ou secs.</b>
0805.10	- Oranges
0805.20	- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes
0805.40	- Pamplemousses et pomelos
0805.50	- Citrons ( <i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i> ) et limes ( <i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i> )
0805.90	- Autres
<b>08.06</b>	<b>Raisins, frais ou secs.</b>
0806.10	- Frais
0806.20	- Secs
<b>08.07</b>	<b>Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais.</b>
	- Melons (y compris les pastèques) :
0807.11	-- Pastèques
0807.19	-- Autres
0807.20	- Papayes
<b>08.08</b>	<b>Pommes, poires et coings, frais.</b>
0808.10	- Pommes
0808.20	- Poires et coings
<b>08.09</b>	<b>Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais.</b>
0809.10	- Abricots
0809.20	- Cerises
0809.30	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines
0809.40	- Prunes et prunelles
<b>08.10</b>	<b>Autres fruits, frais.</b>
0810.10	- Fraises
0810.20	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises
0810.40	- Airelles, myrtilles et autres fruits du genre <i>Vaccinium</i>
0810.50	- Kiwis
0810.60	- Durians
0810.90	- Autres

<b>08.11</b>		<b>Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.</b>
	0811.10	- Fraises
	0811.20	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau
	0811.90	- Autres
<b>08.12</b>		<b>Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.</b>
	0812.10	- Cerises
	0812.90	- Autres
<b>08.13</b>		<b>Fruits séchés autres que ceux des n°s 08.01 à 08.06; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre.</b>
	0813.10	- Abricots
	0813.20	- Pruneaux
	0813.30	- Pommes
	0813.40	- Autres fruits
	0813.50	- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre
<b>08.14</b>	0814.00	<b>Ecorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées.</b>

---

